



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-512

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue du Général de Gaulle (**Déménagement**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise Laurent Déménagement sise 19 rue du Pont Colbert – 78000 Versailles en vue d'effectuer le déménagement de Madame et Monsieur Pavlovic sis 101 avenue du Général de Gaulle, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires de stationnement avenue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 26 septembre 2022, l'entreprise Laurent Déménagement est autorisée à stationner deux camions de déménagement ainsi qu'un monte-meuble tracté au droit du n° 101 de l'avenue du Général de Gaulle, afin de faciliter le déménagement de Madame et Monsieur Pavlovic.

Article 2 : Le lundi 26 septembre 2022, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Laurent Déménagement au droit du n° 3 de la rue Paulhan.

Article 3 : Le lundi 26 septembre 2022, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Laurent Déménagement qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 22/09/2022 au
25/11/2022